

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du 23 avril 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois avril, le conseil syndical s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-sept avril précédent, par Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX, Présidente en exercice du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

**Membres en exercice : 12**

**Présents : 11**

**LA CLUSAZ : COLLOMB-GROS Didier, DONZEL-GONET Michaël, SUIZE Christophe**

**MANIGOD : CHAUSSON Stéphane, ESCUDERO Arnaud, NAZON Mickaël**

**THÔNES : BAERT Grégory, BIBOLLET Leslie, CHALLAMEL Sébastien**

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES : ALVIN-BESSON Delphine, MERMILLOD-BLONDIN Alexia**

**Pouvoir :**

**Excusés :**

**Absent : DOUCHE Mélanie**

**Secrétaire de séance : MERMILLOD-BLONDIN Alexia**

**DEL2026- 09 ELECTION DU VICE- PRESIDENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-2, L.5211-6, L.5211-8 et L.5211-9 ;

**Vu** le Code électoral ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard ;

**Vu** la délibération du Conseil Syndical n° 2026-08 du 23 avril 2026 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération du Conseil Syndical n° 2026-09 du 23 avril 2026 portant fixant à un le nombre de vice-président ;

**Vu** le renouvellement des conseils municipaux des communes membres et la désignation des nouveaux délégués syndicaux ;

Sous la présidence de Monsieur Arnaud ESCUDERO élu président, le Conseil syndical a été invité à procéder à l'élection du vice-président. Il a été rappelé que le vice-président est élu selon les mêmes modalités que le président (art. L5211-10 du CGCT). Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour;

Monsieur le Président invite les candidats au poste de vice-président à se faire connaître.

**Election du vice-président :**

**Après vote au scrutin secret - 1er tour :**

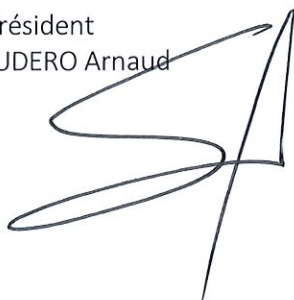
- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral): 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
(dans l'ordre alphabétique)		
Monsieur CHALLAMEL Sébastien	11	Onze

Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur CHALLAMEL Sébastien a été proclamé Vice- Président du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard et a été immédiatement installé.

*La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs.*

Le Président  
ESCUDERO Arnaud



La secrétaire de séance  
MERMILLOD-BLONDIN Alexia





DÉPARTEMENT  
74  
ARRONDISSEMENT  
ANNECY  
Président du conseil syndical  
12

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU PLATEAU DE BEAUREGARD**

Élection des membres du  
bureau (Président, des vice-  
présidents et autres membres)

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

12

## DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois, du mois d'avril, à dix heures et trente minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil le conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard,

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ALVIN-BESSON Delphine	CHAUSSON Stéphane	ESCUDERO Arnaud
BAERT Grégory	Christophe SUZE	MERMILLIOD-BLONDIN Alexia
BIBOLLET Leslie	Didier COLLOMB-GROS	Michael DONZEL-GONET
CHALLAMEL Sébastien	NAZON Mickaël	

Absents<sup>1</sup> : DOUCHE Mélanie

### 1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CHAUSSON, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M MERMILLIOD-BLONDIN Alexia a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du président

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**2.2. Constitution du bureau :**

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

- BIBOLLET Leslie
- ALVIN-BESSON Delphine

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 11
- f. Majorité absolue <sup>2</sup> ..... oui

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ESCUERO Arnaud .....	7	sept.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>3</sup>**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre immédiatement supérieur.

<sup>3</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>4</sup>**

Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....  
 Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....  
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du président**

M ESCUDERO Arnaud a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection du vice-président**

Sous la présidence de M ESCUDERO Arnaud élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection du vice-président. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de ..... vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à..... le nombre des vice-présidents du conseil.

**3.1. Élection du premier vice-président**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 11
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... oui

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHALLAMEL Sébastien.....	11	onze.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

<sup>4</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président**

M CHALLAMEL Sébastien a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

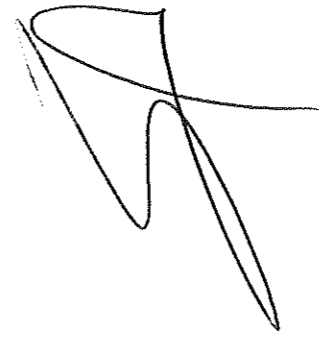
**4. Observations et réclamations <sup>7</sup>**

AUCUNE

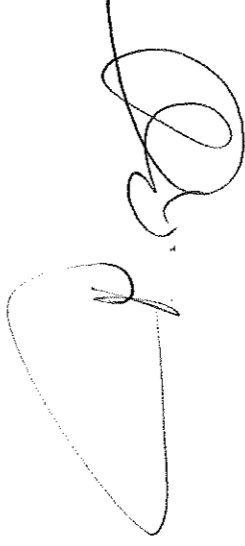
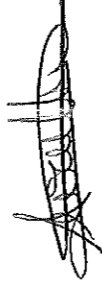
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 avril à heures minutes, en double exemplaire <sup>8</sup> a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant), Le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, Le secrétaire,



Les assesseurs

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>7</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qu'au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>8</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt traité toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.